

Société en commandite Gaz Métro  
Demande relative aux modifications de certaines  
conventions comptables, R-3773-2011

une  
ÉVOLUTION  
naturelle

# Modifications de certaines conventions comptables

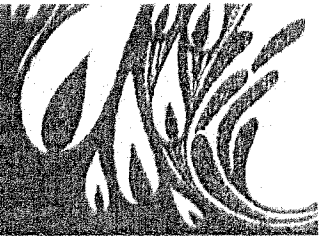
Présentation devant la Régie de l'énergie

 **GazMétro**  
la vie en bleu

Gaz Métro – 4, Document 1  
22 pages

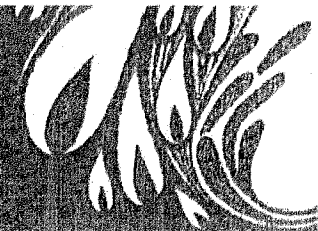
Original : 2012-02-23

# Plan de présentation

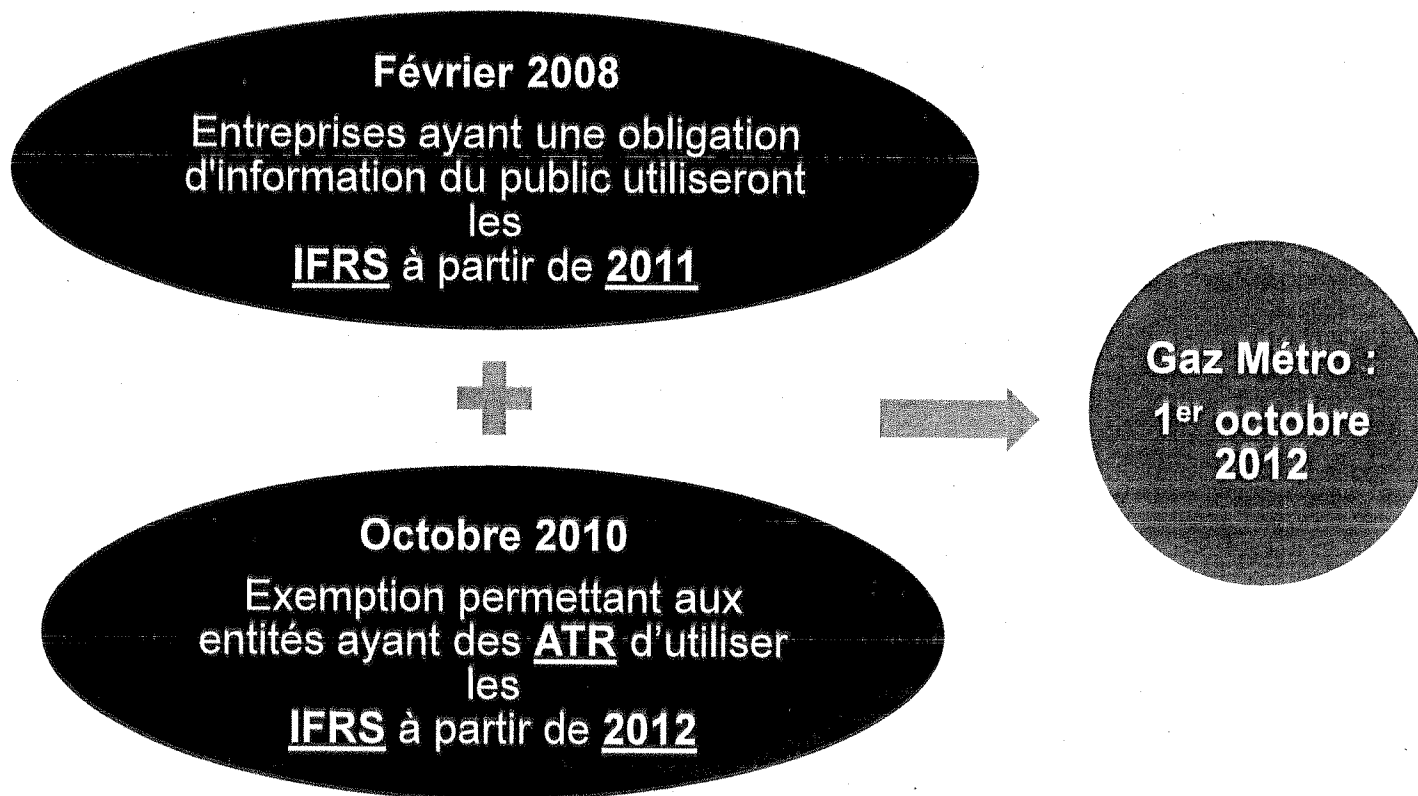


- Passage aux PCGR des États-Unis
- Nature des demandes de modifications de conventions comptables
- Avantages postérieurs à l'emploi

# Passage aux PCGR des États-Unis



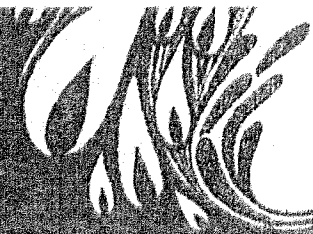
→ Le Conseil des normes comptables du Canada (CNC)



*ATR : Activités à tarifs réglementés*

*IFRS : Normes internationales d'information financière*

## Passage aux PCGR des États-Unis (suite)



→ Un enjeu majeur pour les entités ayant des activités à tarifs réglementés (ATR)

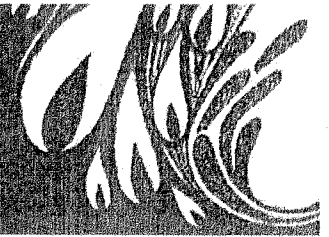
Les IFRS ne comportent pas de norme spécifique traitant des ATR



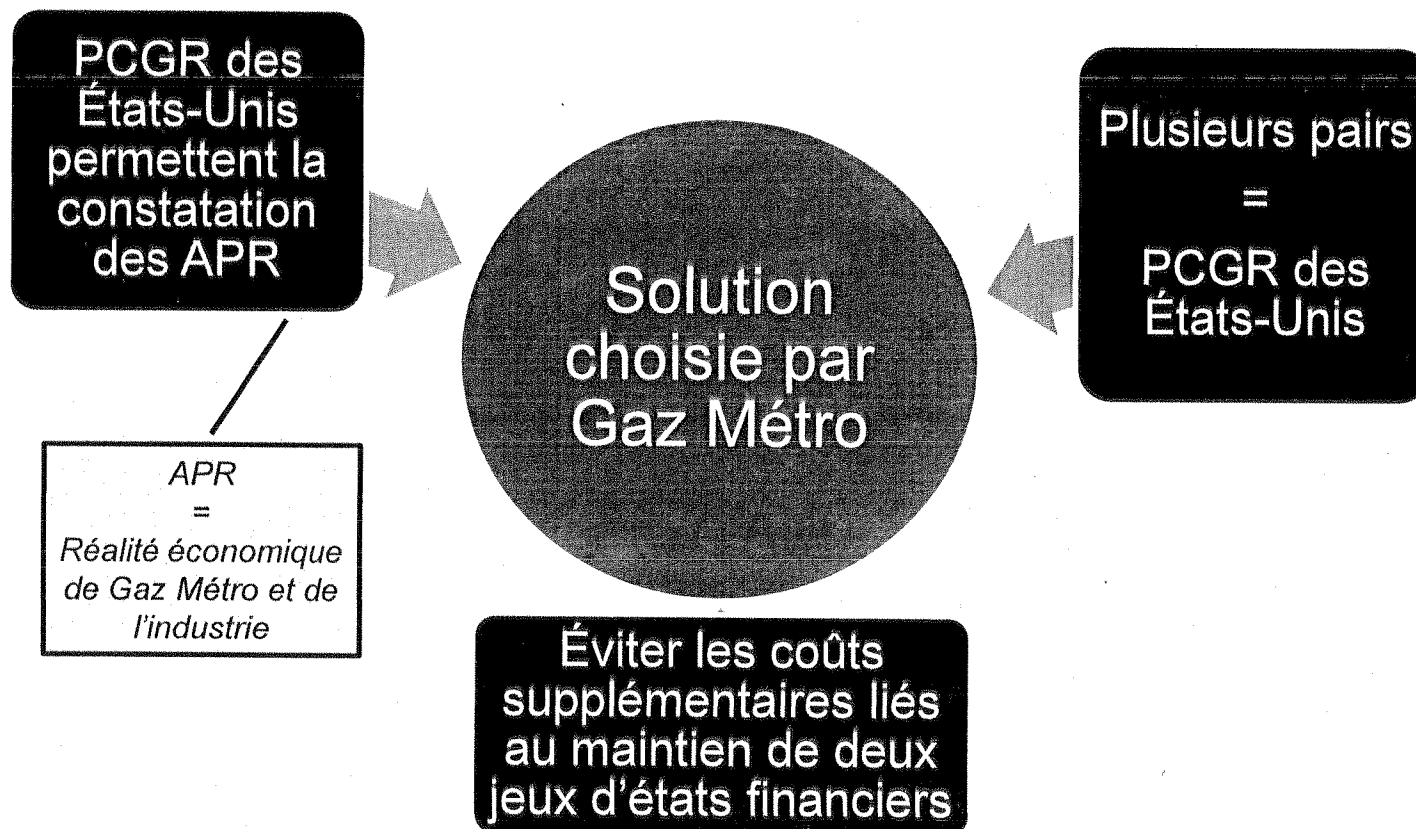
Les APR ne peuvent pas être comptabilisés en vertu des IFRS

*APR : Actifs et passifs réglementaires, connus également sous la désignation « Compte de frais reportés »*

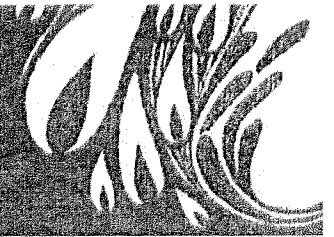
# Passage aux PCGR des États-Unis (suite)



→ Pourquoi les PCGR des États-Unis ?



## Passage aux PCGR des États-Unis (suite)



→ Obtention d'une dispense auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)

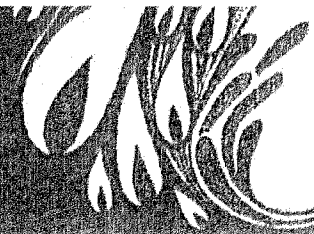
Exemption permettant d'utiliser les PCGR des États-Unis pour les exercices 2013 à 2015 inclusivement, sans être enregistrée auprès de la SEC<sup>(1)</sup>



**Gaz Métro utilisera les PCGR des États-Unis**

<sup>(1)</sup> U.S. Securities and Exchange Commission

# Passage aux PCGR des États-Unis (suite)



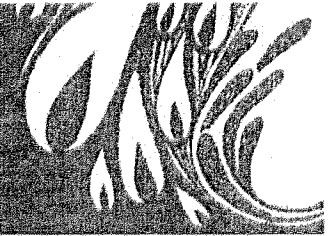
→ Et après 2015 ?

Prolongement de l'exemption permettant d'utiliser  
les PCGR des États-Unis

OU

Conversion aux IFRS,  
avec APR

# Nature des demandes de modifications de conventions comptables



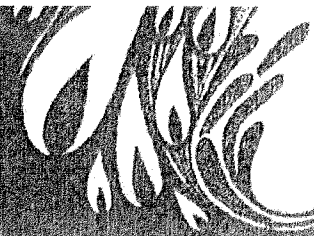
## → Demandes de modifications de conventions comptables

- Ces demandes permettraient de modifier des traitements réglementaires qui s'éloignent des traitements utilisés par les pairs canadiens.
- Les traitements proposés sont applicables en vertu des PCGR du Canada, des PCGR des États-Unis et des IFRS, sauf exceptions mineures.

Ces demandes auraient été présentées à la Régie même si Gaz Métro ne convertissait pas aux PCGR des États-Unis.



# Nature des demandes de modifications de conventions comptables (suite)



## → Demandes de modifications de conventions comptables (suite)

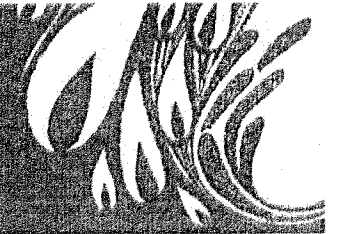
- Ces demandes portent sur les traitements suivants :

Traitement réglementaire actuel	Traitement réglementaire proposé par Gaz Métro	Conformité de la proposition		
		PCGR du Canada	PCGR des États-Unis	IFRS
<b>Début /fin d'amortissement des immobilisations (incorporelles et corporelles)</b> 1 <sup>er</sup> jour de l'exercice suivant la mise en service/hors service	1 <sup>er</sup> jour du mois suivant la mise en service/hors service	Oui	Oui	Oui
<b>Établissement du coût des immobilisations corporelles - étape clé</b> Avant l'approbation du projet, certains frais d'estimation et de planification sont capitalisés	Ces frais sont imputés aux dépenses d'exploitation	Oui	Oui	Oui
<b>Vacances à payer</b> Méthode des déboursés	Selon la comptabilité d'exercice	Oui	Oui	Oui
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b> Méthode des déboursés	Méthode actuarielle avec création et inclusion dans la base de tarification de CFR et du PTPC <sup>(2)</sup>	Oui	Oui	Oui <sup>(1)</sup>

(1) Les CFR ne seraient pas reconnus aux états financiers statutaires en vertu des IFRS. Toutefois, les CFR seraient maintenus pour les fins réglementaires car ils sont utiles à la prestation de service. En effet, ils correspondent à des composantes monétaires et ont un impact positif sur l'équité intergénérationnelle. Certaines modifications engendrant des impacts non significatifs seraient requises relativement au coût des services passés et au rendement prévu des actifs.

(2) PTPC : Passif au titre des prestations constituées.

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

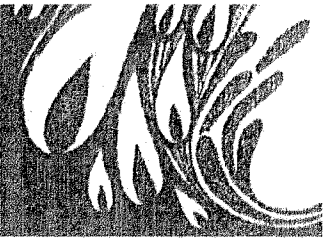


→ Méthode actuelle - Méthode basée sur les déboursés

État des résultats – réglementaire et statutaire

- Régimes de retraite
  - Cotisations aux caisses de retraite, selon les dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*
  
- Régime d'assurance collective des retraités
  - Sommes versées au fournisseur (l'assureur) du régime pour la couverture annuelle des employés actuellement à la retraite

# Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



→ Méthode actuelle - Méthode basée sur les déboursés (suite)

## Bilan – statutaire uniquement

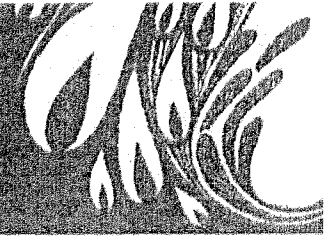
- CFR - Différence cumulée entre :
  - Les sommes collectées dans les tarifs selon les traitements réglementaires actuels; et
  - Les dépenses établies selon les PCGR du Canada.
- CFR et PTPC inclus uniquement dans les états financiers statutaires.

Postes du bilan (en dollars)	30 septembre 2011
CFR relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi	
Régimes de retraite	(18 114 000)
Régime d'assurance collective	51 478 000
CFR totaux relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi	33 364 000
PTPC	44 374 000

Non reconnu en vertu des PCGR des États-Unis si le traitement actuel est maintenu.

PTPC : Passif au titre des prestations constituées

# Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

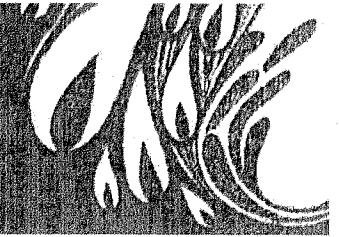


## → Méthode actuelle - Méthode basée sur les déboursés (suite)

### Avantage et inconvénients

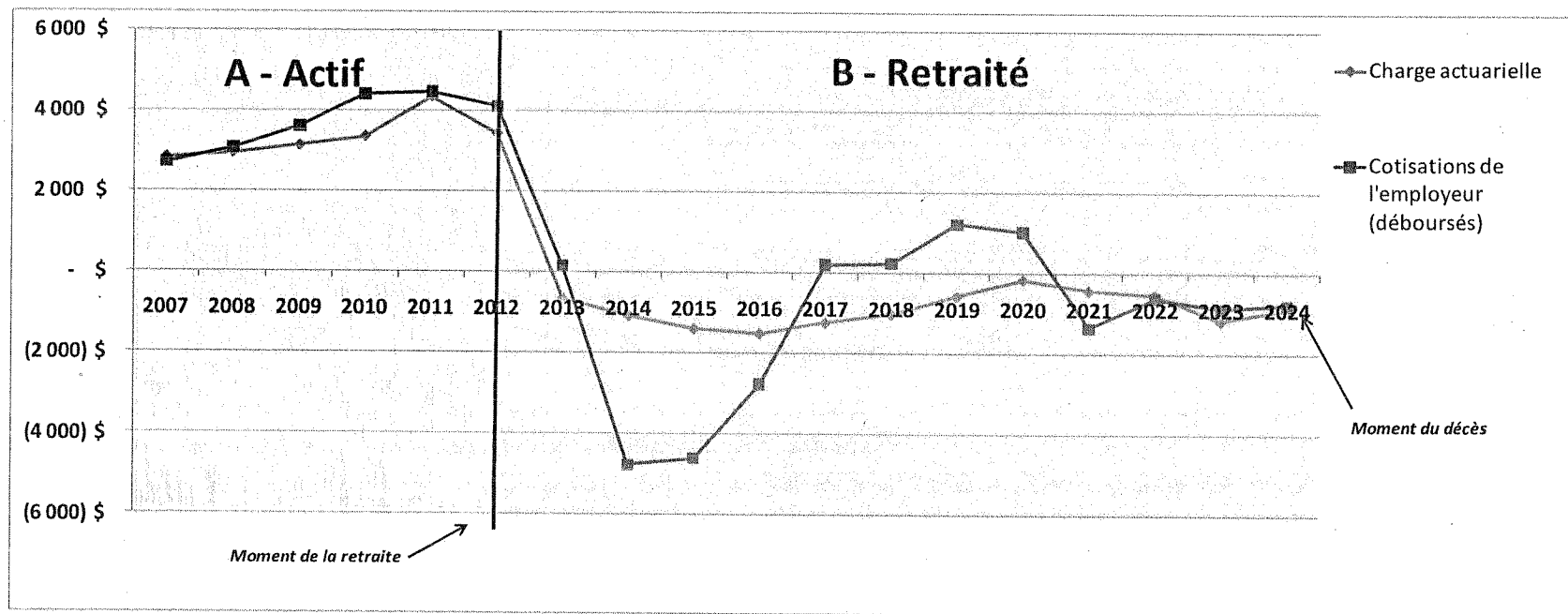
- **Avantage :**
  - + Simplicité
  
- **Inconvénients :**
  - Poursuivre la situation d'iniquité intergénérationnelle
    - Contraire à l'objectif de répartir adéquatement les coûts sur les périodes au cours desquelles les salariés rendent les services connexes (objectif de la méthode actuarielle selon les PCGR du Canada et des PCGR des États-Unis)
  - Moins de stabilité tarifaire
  - Traitement réglementaire non permis en vertu des PCGR du Canada, des PCGR des États-Unis et des IFRS; et
  - Isoler Gaz Métro par rapport à ses pairs de l'industrie au Canada.

# Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



## → Équité intergénérationnelle/Stabilité tarifaire

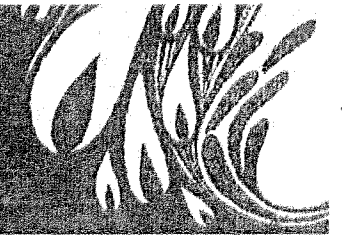
- Régimes de retraite



Basé sur des données fictives et sur les hypothèses actuarielles utilisées pour établir les impacts tarifaires présentés à la pièce B-0010, Gaz Métro-1, Document 6.

*15 ans plus tard... au cumulatif :  
Charges actuarielles = Cotisations de l'employeur*

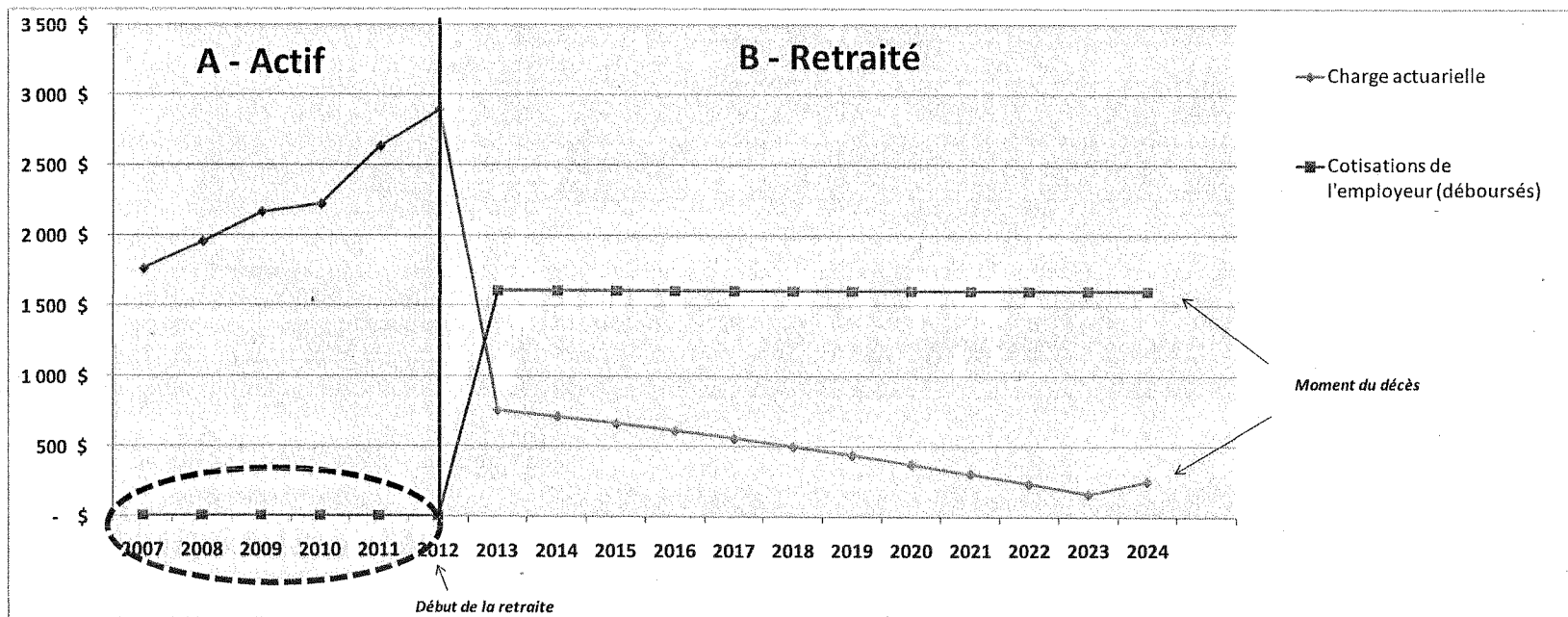
# Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



## → Équité intergénérationnelle/Stabilité tarifaire (suite)

### ■ Régime d'avantages complémentaires

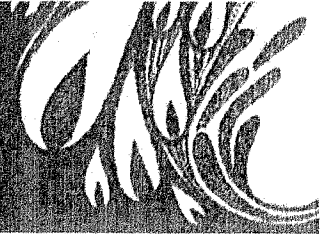
*Selon la méthode des déboursés, aucune dépense n'est incluse dans les tarifs pendant la période où l'employé rend des services aux clients.*



Basé sur des données fictives et sur les hypothèses actuarielles utilisées pour établir les impacts tarifaires présentés à la pièce B-0010, Gaz Métro-1, Document 6.

**15 ans plus tard... au cumulatif :**  
**Charges actuarielles = Cotisations de l'employeur**

# Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



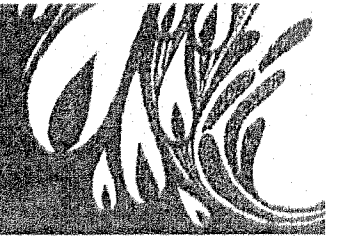
## → Méthode proposée - Méthode actuarielle

- La méthode actuarielle consiste à répartir les coûts liés à la retraite d'un employé sur la période où ses services sont rendus en se basant sur des hypothèses démographiques et financières.
- La méthode actuarielle est exigée en vertu des PCGR du Canada, des PCGR des États-Unis et des IFRS.
- La méthode proposée comprend l'inclusion dans la base de tarification de CFR et du PTPC.



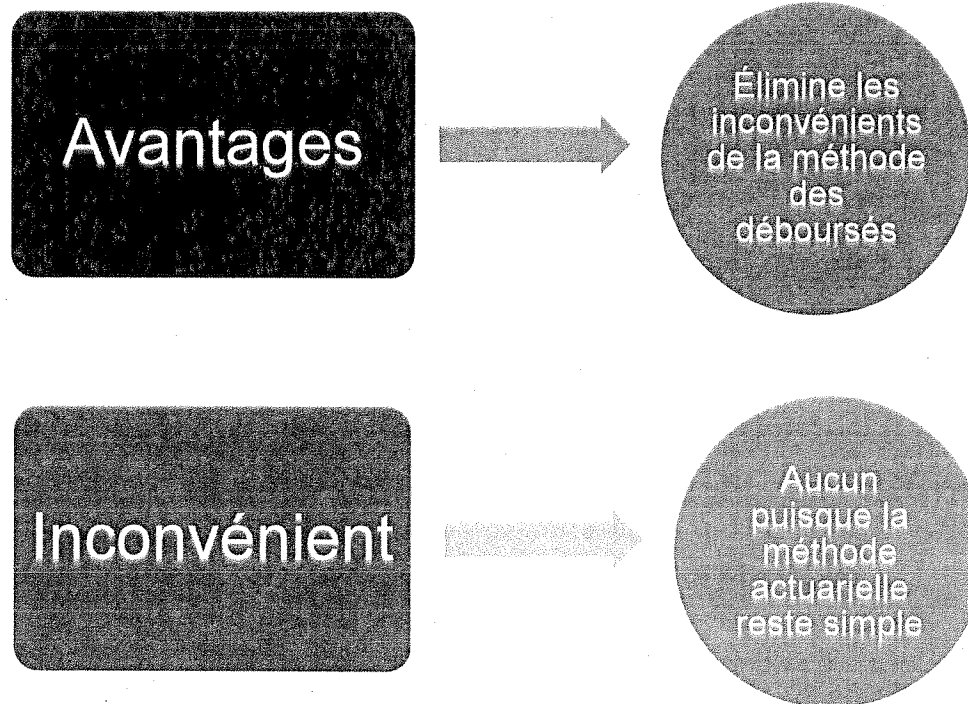
*PTPC : Passif au titre des prestations constituées*

# Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



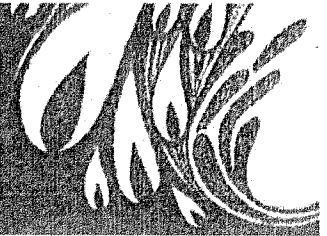
→ Méthode proposée - Méthode actuarielle (suite)

## Avantages et inconvénients



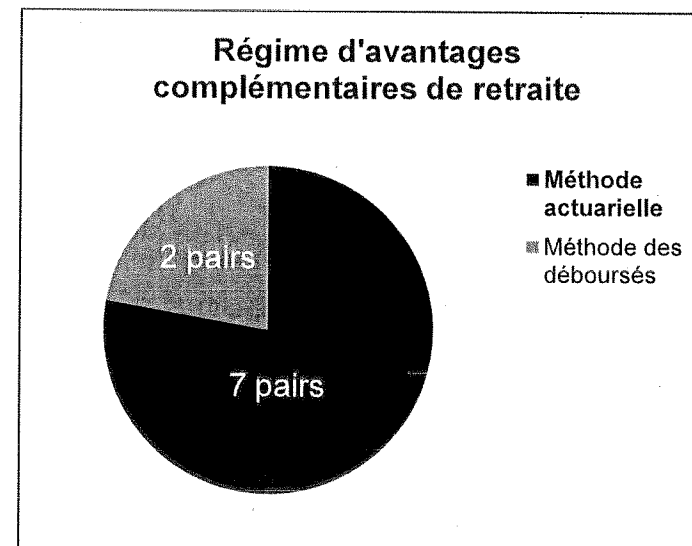
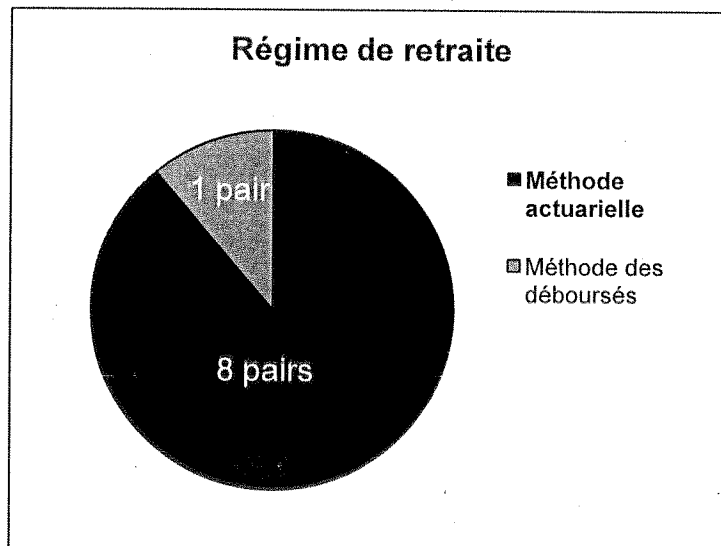


# Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



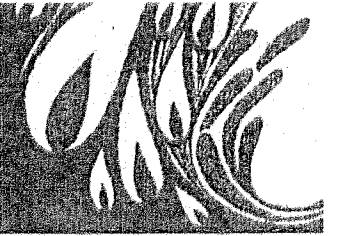
## → Méthode proposée - Méthode actuarielle (suite)

- Cette méthode est ou sera utilisée par la majorité des pairs canadiens (excluant Gaz Métro).



Référence : Annexe 1 de la pièce B-0033, Gaz Métro-2, Document 4

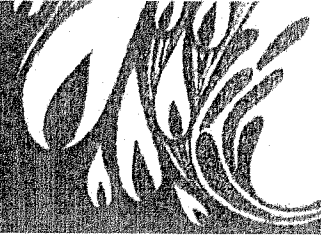
## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



### → Méthode proposée - Méthode actuarielle (suite)

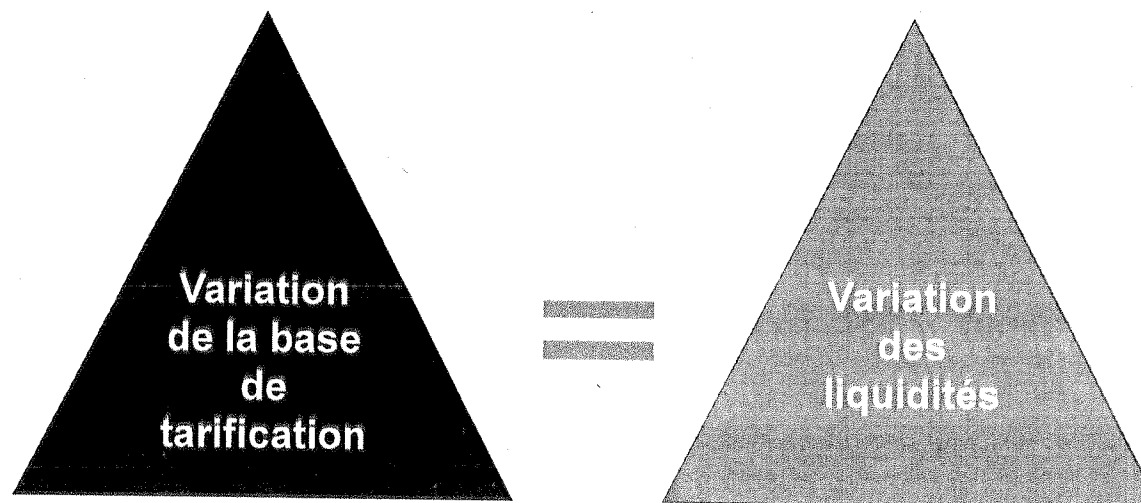
- L'inclusion des CFR et du PTPC dans la base de tarification est utile à la prestation de service car :
  - ils correspondent à des « composantes monétaires »; et
  - Ils ont un impact positif sur l'équité intergénérationnelle et sur la stabilité tarifaire.

# Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

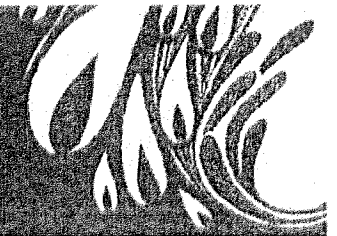


→ Il s'agit de « composantes monétaires »

- Le solde net du PTPC et des CFR proposés par Gaz Métro est de nature monétaire puisqu'il correspond à la différence entre :
  - les sommes collectées de la clientèle dans les tarifs en fonction de la méthode actuarielle; et
  - les sommes que Gaz Métro aurait effectivement versées à ses employés retraités ou autres pour ses régimes.



# Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



→ Il s'agit de « composantes monétaires » (suite)

SIMULATION ANNUELLE (en dollars) <sup>(1)</sup>	Augmentation (diminution) de la BASE DE TARIFICATION			Augmentation (diminution) des LIQUIDITÉS		
	CFR	PTPC	Augmentation (diminution) nette	Coûts de service	Déboursés de Gaz Métro	Augmentation (diminution) nette
Solde au 1 <sup>er</sup> octobre 2012	132 372 042	(143 881 500)	(11 509 458)			
Dépenses actuarielles		(16 588 786)	(16 588 786)	16 588 786	-	16 588 786
Amortissement CFR - G/P actuariels	(4 937 959)	-	(4 937 959)	4 937 959	-	4 937 959
Amortissement CFR - Autres	(5 803 249)	-	(5 803 249)	5 803 249	-	5 803 249
Pertes actuarielles de l'exercice 2013	26 614	(26 614)	-	-	-	-
Cotisations payées par Gaz Métro <sup>(2) (3)</sup>	-	31 131 300	31 131 300	-	(31 131 300)	(31 131 300)
<b>Variation de l'exercice 2013</b>	<b>(10 714 594)</b>	<b>14 515 900</b>	<b>3 801 306</b>	<b>27 329 994</b>	<b>(31 131 300)</b>	<b>(3 801 306)</b>
<b>Solde au 30 septembre 2013</b>	<b>121 657 448</b>	<b>(129 365 600)</b>	<b>(7 708 152)</b>			

- (1) Ces analyses n'incluent pas les impacts tarifaires relatifs au rendement sur la base de tarification et les impôts.
- (2) La différence entre les cotisations payées présentées dans le présent tableau et la dépense selon la méthode actuelle présentée à la diapositive suivante s'explique par le régime complémentaire de retraite des cadres exécutifs qui est comptabilisé actuellement selon une méthode similaire à la méthode actuarielle. Plus de détails quant à ce traitement réglementaire sont présentés à la pièce B-0010, Gaz Métro-1, Document 6, pages 4 et 5 ainsi qu'à la pièce B-0033, Gaz Métro-2, Document 4, pages 9 et 10.
- (3) Les cotisations payées par Gaz Métro incluent notamment les cotisations d'équilibre.

# Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



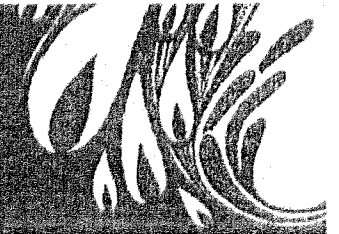
## → Méthode proposée - Méthode actuarielle (suite)

- Impacts tarifaires annuels prévus – Diminution de 12,0 M\$ à une augmentation de 3,3 M\$

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Méthode proposée</b>							
Méthode actuarielle, excluant l'amortissement des CFR	16 588 786	15 726 283	14 804 866	13 918 105	13 455 541	13 480 101	13 646 454
Amortissement des CFR	10 741 208	10 026 310	8 621 119	6 989 499	6 306 164	1 919 267	1 391 178
Rendement sur la base et impôts	(2 393 695)	(2 794 169)	(3 314 407)	(2 673 497)	1 769 414	1 213 248	1 044 322
<b>Méthode proposée</b>	<b>24 936 300\$</b>	<b>22 958 424</b>	<b>20 111 578</b>	<b>18 234 107</b>	<b>21 531 120</b>	<b>16 612 616</b>	<b>16 081 953</b>
<b>Méthode actuelle (basée principalement sur les déboursés)</b>	<b>31 317 700</b>	<b>31 691 800</b>	<b>32 079 000</b>	<b>29 682 300</b>	18 223 950	14 999 050	14 963 950
<b>Augmentation (diminution) des tarifs</b>	<b>(6 381 400)</b>	<b>(8 733 376)</b>	<b>(11 967 422)</b>	<b>(11 448 193)</b>	3 307 170	1 613 566	1 118 003

Ces déboursés incluent les cotisations d'équilibre

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



→ En conclusion, la méthode proposée par Gaz Métro présente plusieurs avantages.

